Règlement / Vélodrome du circuit de Charade 2027

L'**Union cycliste Ambert Auvergne**, association affiliée FFC, UFOLEP et FFVélo basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommée les Organisateurs, propose une épreuve cycliste avec classement intitulée **Vélodrome du circuit de Charade**, le jeudi 1er juillet 2027.

PARTICIPATION

- **Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.**
- Peut participer toute personne ayant **au moins 16 ans en 2027.**

Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition doivent fournir la **photocopie de leurs licences 2027.** Les non-licenciés doivent fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an** le jour de l'épreuve.

- **Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce électronique.

INSCRIPTION

- **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin 2027.** Le nombre de places est limité à 250.
- Aucune inscription par simple courrier électronique ne sera acceptée.
- Etant donné qu'il s'agit d'un challenge par équipe de 4 à 6 cyclistes (entreprises, clubs ou simples groupes), aucune inscription individuelle ne pourra être prise en compte. Une entreprise ou un club peut constituer plusieurs équipes.
- **L'engagement est ferme, définitif et non remboursable.**

Groupe et entreprise

- **L'inscription se fait de préférence par internet** (www.cyclolescopains.fr).

Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.

Cession

Aucun transfert d'inscription n'est possible.

DEROULEMENT

Retrait plaque de guidon

Jeudi 1er juillet 2027 de 17h00 à 18h00 au circuit de Charade.

Déroulement de l'épreuve

Tours d'échauffement libres pour tous les participants entre 17 h et 18 h.
Départ fictif groupé à 18h15.
A chaque tour, 20% des participants sont éliminés. Au 10e tour, le vainqueur est le premier qui franchit la ligne.

RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est proposé à la fin de l'épreuve dans la zone de départ.

SECURITE & ENVIRONNEMENT

- **Pour des raisons de sécurité**, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que le nombre de tours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales ou du gestionnaire du circuit).

De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve, en accord avec les commissaires. Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Matériel

- **Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.**
- **L'utilisation de matériel non homologué UCI est interdite.** En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis et il sera exclu de l'épreuve. (**les vélos type « contre la montre » sont interdits, ainsi que les prolongateurs)**
- **Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.**

Accident

- Un dispositif spécifique de premiers soins est proposé, comprenant un ambulancier.
- Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, **tout participant jetant des détritus encourt l'exclusion de l'épreuve.**
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

CONTROLES & RESULTATS

- Chaque participant fait l'objet de contrôles au départ puis à l'arrivée. Indispensables pour valider son temps et figurer au classement.
- Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par le chronométreur, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs d'afficher et de faire figurer au classement le temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

Classement et récompenses

- **Pour être récompensé, tout lauréat doit assister à la remise des prix.**

Classement individuel

Le classement officiel est établi suivant l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.
Les trois premiers hommes et les trois premières femmes seront appelés sur le podium.

Challenge par équipe

Le classement officiel est établi suivant le cumul des points des membres d'une équipe, obtenus suivant l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée du circuit de chaque participant. La distribution des points se fera de la façon suivante :
Prise en compte du Top 4 : Seuls les 4 meilleurs scores individuels de chaque entreprise sont retenus pour établir le total final de l'équipe (ce qui garantit l'équité entre une structure de 4 coureurs et une de 6).
Barème individuel (250 pts au 1er / 1 pt au 250e) :
La perte de points est de seulement −1 point par place.
Un participant terminant à la 150e place rapporte 150 points, ce qui maintient toutes les équipes en compétition quel que soit le niveau physique de leurs collaborateurs.
Coefficient de Parité (×1,15) : Afin de tenir compte des écarts physiologiques moyens en cyclisme sur route et de promouvoir la mixité, tous les points individuels marqués par des femmes sont multipliés par 1,15.
Exemple : Une coureuse arrivant 100e marque 100×1,15=115 points.
Bonus Cohésion & Mixité (+20 pts) : Tout quatuor finaliste comptabilisant au moins une participante féminine parmi ses 4 meilleurs scores reçoit un bonus forfaitaire de +20 points.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateurs.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du Code du sport, **les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.**
Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. **Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à l'épreuve Vélodrome de Charade, organisée sous l'égide de l'UFOLEP.**
Pour les non-licenciés et les licenciés des autres fédérations, **il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.** Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement **Vélodrome du circuit de Charade**, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 Janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.
Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.
Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.